
LA LETTRE

AUX ADHÉRENTS

• Octobre - 2020 •



Chère Adhérente, Cher Adhérent,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons le **compte rendu** de ce qui a été **exposé par le SNOF**, lors de **l'Assemblée Générale** de ce **10 octobre**.

43 personnes ont pu se connecter et nous les en remercions.

Le format via ZOOM a, selon les retours, été accueilli positivement, tant pour sa praticité que pour l'interactivité et nous nous en félicitons.

Jacques FECHEROLLE ouvre la séance à 9H35.

Nathalie BALDUCCI-MICHELIN aborde, suivant l'ordre du jour, les points ci-après :

RAPPORT FINANCIER et QUITUS AU PRESIDENT

Le compte de résultat et le bilan du SNOF sont présentés par M. Cédric OLIVIER - Expert-Comptable. Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

Le **quitus** est donné au président à la majorité.



PARTIE EXPOSE :

Décret n° 2019-835 : renouvellement des orthèses plantaires :

Un rappel des actions menées dès 2018 auprès des instances, est fait.

Puis sont abordés **les diverses actions** entreprises par le SNOF avec un cabinet d'avocats, et leurs coûts.

1-Recours gracieux / Ministre de la Santé.

Dépôt en octobre 2019 – Rejet implicite, car non réponse de la part du Ministère.

2-Recours contentieux devant conseil d'état.

Suite au rejet implicite du recours gracieux. A été déposée au conseil d'état (à la section contentieux) une requête mémoire. C'est-à-dire un dossier complet et argumenté.

3-En appui du recours, le SNOF a déposé le 6 avril 2020 une QPC (question prioritaire de constitutionnalité) auprès du conseil d'état.

Le Ministère n'ayant pas compris l'objet du recours, estimant qu'il n'y avait pas de caractère nouveau, nous avons donc déposé un projet de mémoire en réplique QPC, devant le conseil d'état.

Le Conseil d'État ayant décidé de ne pas renvoyer notre question prioritaire de constitutionnalité, au Conseil constitutionnel, le SNOF indique préparer...

4- Un recours de fond, c'est-à-dire un mémoire complémentaire en réponse à la QPC.

Le Ministre n'ayant pas défendu, nous avons encore un recours contre le décret.

Un argumentaire a été transmis à l'avocat pour travailler sur ce mémoire.

La DSS nous a parallèlement indiqués que « l'évolution à venir avait pour vocation à répondre à la demande de rétablir l'égalité de traitement entre les différentes professions de l'appareillage.

De manière très concrète, ils introduiront les changements dans le code de la santé publique étendant la capacité de renouvellement comme cela est prévu pour les pédicures-podologues à l'article L. 4322-1 du CSP lorsqu'ils auront un vecteur législatif qui le permettra et ils passeront un décret permettant la prise en charge de ces renouvellements dans un second temps. »

LA LETTRE

AUX ADHÉRENTS

Délivrance de la série :

Les diverses actions entreprises par le SNOF, sont énoncées.

Consultation avocat : sur les modalités de contestation.

Action écrite auprès du Ministre de la santé pour modifier l'arrêté du 3 février 2015, et pour clarifier le droit applicable à la délivrance d'orthèses de série remboursables.

Action écrite auprès de la DGCCRF et Ministre de la Santé pour engager des poursuites contre les contrevenants au monopole légal des orthopédistes-orthésistes.

Action écrite auprès de l'Assurance maladie pour abroger son « moratoire ».

Des projets de requêtes pour les 4 procédures sont à venir.

Identification individuelle des dispositifs médicaux – où en est-on ?

Le SNOF rappelle que le dossier a démarré en 2018.

Qu'un entretien a eu lieu en juillet 2019, et que depuis le 06 février 2020, plus aucune nouvelle de la DSS, malgré les 10 demandes de rendez-vous.

Qu'en juin dernier la DSS reportait l'application du codage individuel au 1er janvier 2021 pour les titres I, II et IV de la LPP, en précisant qu'il s'agirait d'un ultime report.

L'intervention d'Éric Martin, société MEDI France, adhérente au SNOF et membre du SNITEM, souligne l'implication des fabricants et confirme par ailleurs la lenteur administrative, notamment pour certains dossiers ouverts depuis septembre 2010 avec la HAS.

Il informe les adhérents que les fournisseurs s'appêtent à demander un nouveau report de date.

Formation :

RNCP :

Nathalie BALDUCCI-MICHELIN indique que le dépôt est en cours, et que le SNOF attend l'avis de la commission.

Elle précise que pour coller au plus près des attentes de France Compétences, le SNOF s'est fait aider par un cabinet spécialisé.

Evolution formation / Universitarisation :

Le SNOF informe qu'en Septembre 2020 a été déposée une contribution au « Ségur » avec propositions au Ministre de la Santé, sur :

- 1-La nécessité de former des professionnels qualifiés.
- 2-Favoriser le développement des compétences.
- 3-Faciliter l'accès à la formation (et au métier) par une communication positive et valorisante.
- 4-L'importance d'avoir une formation pilotée par un Ministère.

Que Mongazon a Parallèlement demandé un entretien avec la Faculté d'ANGERS pour Décembre.

Que le SNOF a aussi fait une requête auprès de cette même faculté, dans le cadre d'un projet d'expérimentation propre au diplôme d'orthopédiste-orthésiste.

Nathalie BALDUCCI-MICHELIN indique que le SNOF a eu un entretien sur le sujet avec le Pr GENET et que ce dernier a assuré de son soutien.

Elle indique également que le SNOF n'hésite pas à activer ses réseaux lorsque cela est nécessaire.

LA LETTRE

AUX ADHÉRENTS

Clarification des textes :

Le SNOF explique qu'une consultation auprès d'un avocat est possible, pour clarifier les textes.

C'est-à-dire : demander au ministre de la Santé de publier les arrêtés prévus à l'article D. 4364-7 du code de la santé publique pour que tous les acteurs du secteur aient une vision claire des exigences en termes de formation, et éviter les conflits fondés sur l'insuffisance de la réglementation applicable en matière de formation.

Le constat est fait que les écoles diminuent le nombre d'heures de formation, à cause des financements, favorisant ainsi le remplissage des sessions, mais pas forcément la motivation des étudiants.

Il y a urgence à ce que la formation soit pilotée par un Ministère.

Action ordre des Kinés :

Le SNOF annonce qu'en février 2020, il a eu un entretien avec l'ordre sur le sujet des DU et formations validées par ce dernier, ex : « rééducation et petit appareillage du poignet et de la main ».

Qu'il a attiré la vigilance du conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (MK) sur le risque d'exercice illégal par les kinésithérapeutes d'une profession habilitées à délivrer ces dispositifs médicaux.

Que le SNOF a proposé un communiqué commun à l'instar de l'action faite en 2015 avec les Pédicures-podologues (PP).

Que le SNOF a reçu après plusieurs relances, un courrier de l'ordre qui indiquait que : « *Aucune raison pour que le conseil revienne sur la charte ni sur la reconnaissance des formations, car compétence partagée par eux et nous (décret d'actes des kinés)* ».

Il est indiqué que les kinésithérapeutes ont le droit de les réaliser mais pas de les vendre, ni de les donner. Les appareils de rééducation étant différents des orthèses.

Qu'il y a une alliance entre les MK et PP (métiers de la rééducation).

Jacques FECHEROLLE propose l'étude des textes par un avocat – *Appareillage de rééducation et orthèses*.

Les adhérents connectés sont favorables à la poursuite de toutes les actions.

Conseil National Professionnel (CNP) des orthopédistes-orthésistes :

Grégory RONDEL présente le CNP et répond à la question du financement, dans le cadre du DPC.

J. FECHEROLLE remercie F. BERTILI et G. RONDEL pour leurs interventions au DPC et au CNP.

Il rappelle aussi que le SNOF a besoin de volontaires pour siéger en commissions paritaires, ACI, CPTS...etc.

Information complémentaire :

Le SNOF informe de la parution la veille au JO, de la convention nationale organisant les rapports entre l'assurance maladie et les professionnels de l'appareillage, signée depuis avril 2019.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés.

Le Président remercie l'auditoire et clôture l'Assemblée Générale à 12H15.